

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
« Centre pour jeunes » A BASCHARAGE

COMMUNE DE KÄERJENG

PARTIE ECRITE

Maître d'ouvrage :

Administration communale de KAERJENG
2, rue de l'Eau
L-4920 Bascharage

Maître d'œuvre :



Référence: <u>19572/30C</u>
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: <u>20/06/2023</u>
La Ministre de l'Intérieur
 Taina Bofferding

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
2.	Délimitation et contenance du lot et de la parcelle	3
3.	Mode d'utilisation du sol	3
4.	Degré d'utilisation du sol	3
5.	Reculs	3
6.	Nombre de niveaux	3
7.	Hauteur des constructions	3
8.	Toitures	4
9.	Installations sur les toitures	4
10.	Places de stationnement	4
11.	Dépendances	4
12.	Gestion des eaux usées et pluviales	4
13.	Surfaces scellées	4
14.	Remblais / Déblais	4

1. Introduction

Le PAP NQ « Centre pour jeunes » est situé en « zones de bâtiments et d'équipements publics (BEP) » selon le plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng.

Ce PAP précise et exécute les dispositions réglementaires du PAG en vigueur de la Commune de Käerjeng.

Pour tout ce qui n'est pas défini par le présent PAP, la partie écrite du PAG et le règlement sur les bâtisses en vigueur restent d'application.

La présente partie écrite est complémentaire et indissociable de la partie graphique (plan no. 456_221017_PAP).

2. Délimitation et contenance du lot et de la parcelle

Le présent PAP s'effectue sur la parcelle portant le numéro 851/8420 de la section BC de Bascharage avec une contenance de 121,83ares.

La surface à céder respectivement à dédier au domaine public dans le présent cas est de 3,68 ares, soit 3,02% de la surface totale du PAP.

3. Mode d'utilisation du sol

Sont autorisées toutes les fonctions reprises dans la partie écrite du PAG.

4. Degré d'utilisation du sol

Le degré d'utilisation du sol est repris dans le tableau de représentation schématique du degré d'utilisation du sol en partie graphique.

5. Reculs

Les reculs (antérieurs, latéraux et postérieurs) pour les constructions sont fixés par la partie graphique du présent PAP.

6. Nombre de niveaux

Pour le présent PAP sont autorisés :

- 1 niveau en partie enterré (1S)
- 2 niveaux pleins (II)

7. Hauteur des constructions

Hauteur maximale à l'acrotère : 8,50m

La hauteur est mesurée à partir du niveau de la placette du lot 2, au milieu de la façade qui longe cette placette.

8. Toitures

Seules les toitures plates sont admises.

9. Installations sur les toitures

Des éléments techniques dépassant de la toiture peuvent être installés. La hauteur finie ne peut pas dépasser plus de 50 cm la hauteur de l'acrotère.

10. Places de stationnement

Les emplacements de stationnement pour la totalité du PAP sont fixés dans la partie graphique du présent PAP.

11. Dépendances

Les dépendances sur la partie graphique sont représentées à titre indicatif.

Les dépendances ont admis sur les lots 1 et 3 sous les dispositions suivantes :

- Recul avant, arrière et latéral :	min. 3,00m
- Hauteur :	max. 3,20m
- Profondeur de construction :	max. 8,00m
- Largeur :	min. 3,00m, max. 7,00m
- Nombre :	Pas de limitation
- Emprise au sol cumulée :	max. 180m ²

12. Gestion des eaux usées et pluviales

L'évacuation des eaux se fera en système séparatif :

Les eaux usées provenant des constructions sont à raccorder à la canalisation d'eaux usées existante située dans la rue du 9 août 2019. Les eaux pluviales provenant des toitures des constructions et des surfaces scellées sont évacuées via un système de collecte et de rétention dont l'exutoire est à raccorder à la canalisation d'eaux pluviales existante située dans la rue du 9 août 2019, canalisation elle-même raccordée au cours d'eau Mierbaach.

13. Surfaces scellées

Les surfaces pouvant être scellées reprises sur la partie graphique peuvent être agacées différemment pour autant que la superficie totale respecte la surface de scellement du sol définie dans les tableaux du degré d'utilisation du sol de la partie graphique.

14. Remblais / Déblais

Le terrain projeté tel que représenté dans la partie graphique peut être exécuté avec une tolérance de plus ou moins 0,50m.